



Chers membres :

Le 13 octobre, le gouvernement du Québec a publié un projet de règlement ([FR / AN](#)) visant à modifier le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* ([FR / AN](#)), qui est la législation sur la responsabilité élargie des producteurs dans la province.

Nous vous encourageons à examiner les points critiques ci-dessous qui résument les responsabilités proposées en matière de gestion de fin de vie pour des catégories de produits spécifiques.

Ce que vous devez savoir :

- La catégorie des piles et batteries sera élargie pour inclure désormais les petites batteries plomb-acide scellées de moins de 5 kg vendues.
- La catégorie des piles et batteries vendues comme composantes, identifie et restreint désormais les produits vendus avec ou dans des produits, on y retrouve notamment les cigarettes électroniques et les appareils de soins personnels. Dans le cas de ces deux catégories de produits, nous examinerons comment l'ensemble du dispositif peut être géré en fin de vie.
- L'ajout d'une sous-catégorie qui inclut maintenant les batteries de véhicules électriques (VE). Le Québec sera ainsi la première juridiction en Amérique du Nord à imposer une telle réglementation sur le recyclage des batteries de VE.
- Révision des taux de récupération pour toutes les catégories, y compris l'établissement de taux de récupération pour les trois sections mentionnées ci-dessus.
- Les catégories de produits autres que les piles et batteries seront assujetties à la gestion de la fin de vie, notamment la plupart des plastiques agricoles, les pesticides périmés, les équipements de réfrigération de laboratoire, les produits pharmaceutiques et les contenants de carburant sous pression.
- Autres changements :
 - Transformation du système actuel de pénalités en un réinvestissement obligatoire dans les programmes.
 - Inclusion de toutes les ventes en ligne ; le premier importateur sera obligé, quel que soit le lieu de son domicile.

Prochaines étapes :

Les changements proposés au règlement sont complexes. Nous fournirons prochainement des détails supplémentaires et les commentaires de consultation recommandés à nos membres dans une communication séparée.

En attendant :

- Le projet de règlement peut être consulté ici ([FR / AN](#)), et nous vous encourageons à l'examiner.
- Appel à Recycler participera à [la période de consultation](#), ouverte jusqu'au 26 novembre 2021. Nous vous encourageons à le faire également.

Si vous avez besoin de plus d'informations ou si vous avez des questions, veuillez nous contacter.

Nous vous remercions pour votre support continu.

Joe Zenobio, Président
Bureau: 416-307-2859; Courriel: jzenobio@call2recycle.ca